

Règlement version Française

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

SAS B&B Hôtels (ci-après la « société organisatrice »)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 378 047 500 01242
dont le siège social est situé au
271 rue Général Paulet CS 91975
29219 Brest Cedex 2.

Organise du 01/12/2015 au 25/12/2015 inclus, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Un Noël magique avec B&B Hôtels » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir de plusieurs sites web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure dans son pays, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu. Le Jeu est limité à une seule participation durant toute la durée du Jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Jeu est accessible dans ces pays : France, Belgique, Italie, Espagne, Allemagne, Pologne, République tchèque.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile. La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.

Le participant peut inviter ses proches à participer au Jeu en fournissant leur adresse électronique. Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la société organisatrice. La société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la société organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches. La société organisatrice ne conservera en aucun cas les adresses électroniques fournies par le participant après envoi des invitations pour le compte de ce dernier.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Le(s) gagnant(s) recevra(ont) un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il(s) aura(ont) fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant la fin du Jeu, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

- Pour participer à l'instant gagnant, l'internaute doit remplir le formulaire du Jeu en renseignant les informations demandées.
- Les lots sont attribués selon le principe des instants gagnants préalablement déterminé par la société organisatrice. Pour gagner la dotation du jour, il faut participer au moment de l'instant gagnant, préalablement défini par la société organisatrice (date, heure, minute, secondes, 100ème inscrites dans le serveur faisant foi).
- On appelle instant gagnant la minute exacte (un couple date heure) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation suivant ce couple date heure remportera ledit lot. Si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.
- Le participant peut tenter sa chance tous les jours. Toutefois, il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour -même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol).

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) au(x) participant(s) valide(s) déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des dotations :

- **25 lots de séjours pour 4 personnes à Disneyland® Paris. Un lot est à gagner chaque jour du 1er au 25 décembre 2015.**

Chaque lot comprend :

- Une nuit pour 4 personnes à l'hôtel B&B à Disneyland® Paris, petits déjeuners inclus.
- Quatre billets (maximum) pour une journée dans les Parcs à Disney®

Chaque lot ne comprend pas :

- Les frais de transport, qui seront à la charge des gagnants
- Les frais de restauration sur place (hors petit déjeuner)

A noter : les séjours remportés seront à utiliser entre le 1er janvier et le 30 juin 2016.

Chaque séjour a une valeur unitaire de 400 EUR TTC

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa

volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY, GUERIN, BOURGEAC, Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

English Version

ARTICLE 1 – COMPETITION ORGANISER

SAS B&B HOTELS (hereafter the “organiser”)
registered at the register of companies under number: RCS Brest B 378 047 500

and with its head office located at 271 rue Général Paulet – CS91975 – 29219 Brest Cedex 2 – France / marketing-
operationnel@hotelbb.com

Will hold, from 01/12/2015 to 25/12/2015 inclusive, a free Competition with no obligation to purchase, entitled: “Magical Christmas B&B Hotels” (hereafter, the “Competition”), governed by the rules detailed in this document. The Competition can be entered via several partner websites, various social networks, and mobile phones.

The Competition is neither organised nor sponsored by Facebook, Google, Apple, or Microsoft.

All personal data collected as part of the Competition go to the organiser, and are not shared with Facebook, Google, Apple, or Microsoft.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION CONDITIONS

The Competition is open to any individual aged 13 or over, with internet access and a valid email, residing in the following countries: France, Belgium, Germany, Spain, Italy, Poland, and the Czech Republic, with the exception of the organiser’s employees and their families, as well as anyone involved in creating the Competition. Players are limited to a single entry for the duration of the Competition.

The game is subject to French laws applicable to games and competitions.

The competition is accessible in the following countries: France, Belgium, Germany, Spain, Italy, Poland, Czech Republic.

All participants aged under 18 must obtain permission from one of their parents or legal guardians to take part in the Competition. The organiser may ask any participant aged under 18 to prove that they have their parent’s permission and may, if necessary, disqualify participants who are unable to provide proof. The organiser may ask any winner aged under 18 to provide the aforementioned proof of permission to enter the Competition. The organiser reserves the right to choose another winner at random if the initial winner is aged under 18 and cannot prove that they had their parent’s permission to enter the Competition.

By entering the Competition, participants unconditionally accept these rules.

ARTICLE 3 – HOW TO ENTER

The Competition will be held exclusively online on the dates stated in article 1, and is accessible from various partner websites and social networks. It can also be accessed using a mobile. Participants complete the entry form to enter the Competition.

The Participant is responsible for providing their friend’s email addresses so that the invitations can be sent out. The Participant must obtain clear, informed consent from the owners of the email addresses they submit to the organiser. The organiser works only at the participant’s request and on their behalf as a technical service provider for sending the participant’s emails. As a result, the participant frees the organiser from any responsibility for the email addresses the participant provides, as well as from the act of sending the invitation email to the participant’s friends. Only one entry is allowed per person (same name, email address or IP address) for the duration of the competition. The organiser will not under any circumstances keep the email addresses supplied by the participant after sending the invitations on their behalf.

The Competition is accessible on Facebook, www.facebook.com, and Facebook will not be held in any way responsible for disputes arising from the Competition. Facebook is neither the organiser nor the sponsor of the Competition. Personal data collected as part of the Competition go to the organiser.

The Competition is accessible via smartphones, and Apple, Microsoft, or Google will not be held in any way responsible for disputes arising from the Competition.

ARTICLE 4 – SELECTING A WINNER

Incomplete entry forms will be disqualified. The winner(s) will receive an email to the address provided on the entry form within 7 days of

the draw confirming their prize and how to claim it. Any winner failing to reply within 7 days of being informed of their win will be considered to have withdrawn their entry and the prize will go to a new winner.

- To participate, the person must fill in the form with the requested information.
- Prizes are attributed according to the instant win which has been set up by the organiser. To win the prize, it is necessary to participate at the right moment of the instant win. (date, hour, minute, seconds... registered in the server).
- The participant can try to win everyday. However, only one participation per person and per day is allowed : same name, same surname, same email address, or IP (Internet Protocol).

ARTICLE 5 – PRIZE

The Competition includes the following prizes, allocated to participants in the order they are drawn from the raffle and declared winners. Each winner receives a single prize.

List of prizes:

! 25 stays for 4 persons at Disneyland® Paris. Each winner wins one stay from December the 1st to the 25th 2015.

Each prize includes:

- 1 night for 4 people in the new B&B Hotel Disneyland® Paris, breakfast included.
- Tickets for one day in Disneyland® Paris and Walt Disney Studios® (for 4 people max.).
- Travel is not included.**
- Photo not binding.

Important : the stays will be available from January the 1st to June the 30th 2016.

with a monetary value of €400 inc. tax

The organiser reserves the right to check the ages of winners before awarding the prize. Prizes may not be exchanged for their cash value, nor for any other prize. The organiser will not be held responsible for the use or failure to use, or trading of prizes by the winners. The organiser reserves the right to replace a prize with one of equivalent nature and value in cases of force majeure.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION OF WINNERS AND DISQUALIFICATION

Participants agree for their identity and all other information on the entry form to be checked. Entries with incomplete entry forms and/or containing incomplete or false information will not be entered into the draw and will result in disqualification. Likewise, failure to comply with these rules as well as any attempted fraud or cheating, in any form whatsoever, will see the person responsible disqualified from the Competition.

ARTICLE 7 – CHANGING THE DATES OF THE GAME AND ADDING MORE PRIZES

The organiser will not be held responsible if the Competition has to be cancelled due to force majeure or events beyond its control. It also reserves the right to extend or curtail the period during which entries are accepted, to delay the competition or change its conditions, without being held liable. Addenda and changes to these rules may be published during the Competition and will be considered as appendices to this document.

ARTICLE 8 – USING THE IDENTITY OF WINNERS

Winners explicitly authorise the organiser to use their full names and town/city of residence for publicity purposes, without any restrictions or conditions, and without generating any compensation, rights, or benefits other than their prize.

ARTICLE 9 – REFUNDING ENTRY COSTS

The cost of postage for requesting the rules (at cost of second class stamp) may be obtained by submitting a written request to the organiser's address including your bank details. The cost of the internet connection used to enter the Competition will be refunded up to the maximum value of 3 minutes excluding mobile contracts, and can be obtained by submitting a written request to the organiser including the following legible information: full name, full address, date and time of entry. The refund request must include your bank details and a copy of a bill from your internet service provider, featuring: the exact nature of the internet service provider's service and how it is billed (unlimited, package, etc.), as well as the connection date and time corresponding to entry into the Competition, clearly highlighted or underlined by the participant. Given that currently ISP's provide free access or packages to web users, it is explicitly

agreed that any access to the website made for free or as part of a package (including in particular cable, ADSL, and specialist connections) is not eligible for a refund, insofar as the ISP subscription is taken out by the user for their general internet usage and connection to the Competition website incurs no extra cost. The cost of photocopying any supporting documents will be refunded at the cost of €0.15 inc. tax per page.

ARTICLE 10 - RESPONSIBILITIES

By entering the Competition, participants acknowledge and accept the nature and limitations of the internet, the lack of protection of certain data against possible misuse or theft, and the risks of being infected with any viruses present on the network. The organiser rejects any direct or indirect responsibility for improper use or any incident arising from use of the computer, connection to the internet, maintenance or malfunction of Competition servers, phone lines, or any other technical connection, or the submission of forms with incorrect or incomplete addresses.

Each participant is responsible for taking all appropriate measures to protect their own data and/or software installed on their computer against any attacks. Users are fully responsible for their own connection to the website as well as their participation in the Competition. The organiser will not be held responsible for fraudulent use of access rights or the allocation of prizes to a participant, unless gross negligence on behalf of the organiser can be proven. The organiser reserves the right to disqualify any participant that changes the way the Competition is entered, and to cancel, curtail, modify, postpone, extend, or suspend the competition if the Competition servers experience malfunctions, in particular those resulting from bugs, alterations, unauthorised actions, fraud, technical anomalies, or any other reason caused by the participant and that affects the administration, security, fairness, integrity, or proper completion of the Competition.

The organiser will do its best to provide access to the Competition. The organiser may, at any time, and in particular for technical reasons, updates, or maintenance, disrupt access to the Competition. The organiser will not be held responsible for this disruption and its consequences, and no compensation may be claimed. When accessing the Competition website, participants are informed that a cookie may be stored on their computer's hard drive. A cookie is a small file used to track their activity on the Competition website. Cookies are used to identify participants so that they can more quickly access information, without the need to re-enter their details. Cookies can in no way damage data stored on your computer.

Participants can refuse to accept the cookie, or choose to be alerted when the cookie is saved onto their computer, by changing their browser settings (participants are invited to check their browser's instructions regarding this feature). When this setting is active, participants can still access the Competition website and take part.

Furthermore, the organiser cannot be held in any way responsible for problems occurring during dispatch or losses in the post or by email (in particular with regard to shipment of prizes). Any prize that the organiser sends to a winner and that is unclaimed or returned by the post office for any reason will be lost to the winner and remain the property of the organiser.

The organiser will not be held responsible for problems with the internet, nor delays, losses, or incidents caused by postal and management services.

ARTICLE 11 – INTELLECTUAL, LITERARY, AND ARTISTIC PROPERTY RIGHTS

The images used on the Competition website, objects represented, brands and trade names mentioned, graphics, IT components, and databases making up the Competition website are the exclusive property of their respective owners and may not be extracted, copied, or used without their prior consent, on pain of civil and/or criminal proceedings.

Any resemblance between characters and images in the Competition to other fictional characters or existing competitions is entirely coincidental and does not trigger the liability of the organiser or its service providers.

ARTICLE 12 – DATA PROTECTION

Participant contact details are collected and processed by computers. In line with the French Data Protection Act of 6 January 1978, participants have the right to access, rectify, or delete their personal information by sending a letter to the organiser's address, detailed in article 1.

ARTICLE 13 – JURISDICTION AND INTERPRETATION OF THE RULES

Any dispute as to the interpretation of the rules will be resolved by the organiser.

By entering the Competition, participants unconditionally accept (i) these rules and all of their stipulations, (ii) current ethical standards for the internet (online etiquette, good practices, etc.), as well as (iii) current French legislation and regulations, in particular current provisions on competitions and lotteries. No answer will be provided to telephone or written enquires about the interpretation or application of these rules, the Competition's mechanisms and procedures, or the list of winners. If a dispute arises, only those submitted in writing by recorded delivery sent no later than 30 days following closure of the Competition will be valid. Unless errors are noted, it is agreed that the information provided by the organiser's Competition computers will be used as evidence in any disputes regarding connections and processing of Competition data.

Before any recourse to the courts in relation to these rules (in particular their application and interpretation), the participants will strive to achieve an amicable settlement with the organiser.

Participants are subject to French law on games and competitions. Disputes that cannot be amicably settled will be submitted to the courts governing the head office of the organiser, unless contrary to Public Order.

